

leurs charges des officiers nommés pour cause de mérite seulement et après une examen impartial ; d'ailleurs aucune considération politique ne pourrait en aucune manière les influencer dans l'accomplissement de leurs devoirs. Les ministres et les députés seraient débarrassés, par l'abolition d'un patronage inutile, d'une somme énorme de travail, de difficultés et d'ennuis, et pourraient alors mieux remplir les importants devoirs de leur charge ; et il serait ainsi mis un terme à la pratique funeste de faire passer des hommes nouveaux et sans expérience devant des officiers de mérite qui ont servi depuis longtemps.

En dernier lieu, avec le système que nous recommandons, nous croyons que le service gagnerait le respect du public et du gouvernement, et obtiendrait et conserverait aux yeux du pays entier un prestige qu'il ne possède pas maintenant.

CONSEIL DU SERVICE CIVIL.

36. Après en être arrivé aux conclusions mentionnées ci-dessus, relativement aux avantages du système que nous recommandons, il est maintenant de notre devoir de proposer des moyens qui donnent effet à ce que nous avons suggéré. Nous ne pourrions obtenir ce résultat, croyons-nous, que par l'établissement d'un conseil du service civil aussi indépendant de toute influence politique que l'est heureusement le Banc judiciaire. A ce conseil nous proposons de référer toutes les questions qui jusqu'ici ont entravé l'administration du service civil.

37. Nous proposons que ce conseil soit composé de personnes indépendantes de position et commandant la confiance générale ; qu'il consiste de trois membres dont l'un soit un Canadien-français, et que leur nomination se fasse de la même manière que celle des juges et qu'ils aient les mêmes privilèges d'office. Suivant nous les jugements et décisions d'un tribunal impartial constitué de la sorte commanderaient le respect et la confiance du public et du service.

38. Nous indiquerons par la suite avec plus de détails les attributions qui seront assignées à ce conseil ; cependant l'on peut dire ici d'une manière générale qu'en outre de sa principale obligation de contrôler les examens de concours pour les nominations et les avancements dans le service, il devra aussi s'entendre avec les sous-chefs des départements pour la réorganisation qui devra se faire de temps à autre des départements et de tous les bureaux des différents services extérieurs, et la classification et la reclassement des ports de douane, ce qui sera absolument nécessaire dans un service qui se développe comme celui de notre pays.

39. Nous ne nous sommes pas dissimulés que l'on pourra nous opposer la considération des dépenses qu'entraînera l'adoption de notre projet. Aussi avons-nous étudié cette question avec le plus grand soin et nous sommes demeurés convaincus que les avantages découlant de l'établissement d'un tel conseil sous le rapport de l'économie et de l'efficacité du service, feront plus que justifier la dépense à faire, et dans notre opinion ce serait une économie bien mal entendue que de ne pas nommer ce conseil à cause des frais qu'il nécessiterait.

D'après notre estimation, le conseil coûtera \$25,000 ; moins des neuf dixièmes d'un pour cent sur la somme de \$2,800,000 que coûte le service entier. Si, avec cela, l'on obtient le but qu'on se propose, savoir—si l'on réforme le service comme il est clairement démontré qu'il doit l'être—et si